

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 229 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur	
Agence Régionale de Santé (ARS)	
Arrêté N°2012327-0004 - Arrêté portant réquisition de praticiens	
Arrêté N°2012327-0005 - Arrêté portant réquisition de praticiens	
Arrêté N°2012327-0006 - Arrêté portant réquisition de praticiens	
Arrêté N°2012327-0007 - Arrêté portant réquisition de praticiens	
Arrêté N°2012327-0008 - Arrêté portant réquisition de praticiens	
Arrêté N°2012327-0009 - Arrêté portant réquisition de praticiens	1
Avis - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS EN VUE DE POURVOIR TROIS POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES (CENTRE HOSPITALIER DR LOUIS BRUNET ALLAUCH)	1
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DR	EAL)
Arrêté N $^\circ 2012340\text{-}0004$ - ARRETE du 5 décembre 2012 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur par intérim aux agents de la DREAL PACA	1:
Le préfet des Bouches- du- Rhône	
Secrétariat Général aux Affaires Départementales	
Arrêté N°2012338-0006 - portant subdélégation de signature à Monsieur Gilles BOUILLON, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches- du- Rhône	19
Arrêté N°2012340-0003 - portant délégation de signature à Monsieur Marc NOLHIER, Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de	
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim	2
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines	
Arrêté N °2012340-0005 - Arrêté fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre- mer - session 2011 Arrêté N °2012340-0006 - Arrêté fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des adjoints	30
administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre- mer - session 2011	
Les autres Directions Régionales	
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)	
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE ARLES	

Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE ISTRES	
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer - SIE MARSEILLE 1er	40
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE Marseille 2/15/16	4
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE Marseille 3/14	4
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE Marseille 5/6	4
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE Marseille 7/9/10	50
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE Marseille 8ème	5:
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE MARTIGUES	50
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et mises en demeure de payer-SIE Marseille11/12	58
Les autres services de l'Etat	
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)	
Décision - Décision n °26-2012 du 8 octobre 2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement Fanny BOUCHARD Karine LE REUN	
Eric MANIN Anne CRASSO Marie- Hélène HERRY Elisabeth KRESS Philippe MAINTOUX et	
Fabrice PETITPAS de la Maison Centrale d'ARLES en matière de gestion de la détention	6
Décision - Décision n °29-2012 du 5 décembre 2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement Fanny BOUCHARD Karine LE REUN	
Eric MANIN et Marie- Hélène HERRY de la Maison Centrale d'ARLES en matière de	6
procédure disciplinaire	



Arrêté n °2012327-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 22 Novembre 2012

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition de praticiens



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens Nº 2327 - 0004

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1et L 4163-7;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire :

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 3 (La Ciotat, Ceyreste) définis par décision du 12 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 15 novembre 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R 6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le

2 2 NOV. 2012

Pour le Préfet

la Secrétaire Générale Adjointe

Arrêté N°2012327-0004 - 06/12/2012



Arrêté n °2012327-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 22 Novembre 2012

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition de praticiens



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens Nº 2012237 -0005

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1et L 4163-7;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire :

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 18 (Martigues) définis par décision du 12 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 15 novembre 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R 6315-4 du Code de la Santé Publique :

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- l'existence d'une situation d'urgence.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 🙋 2 NOV. 2012

Pour le Préfet la Secrétaire danérale

Arrêté №2012327-0005 - 06/12/20 Raphaelle SIMEONI



Arrêté n °2012327-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 22 Novembre 2012

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition de praticiens



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens Nº 2012327 - 0006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1et L 4163-7;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire :

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 39 (Fos sur Mer) définis par décision du 12 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 15 novembre 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R 6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- l'existence d'une situation d'urgence.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provençe-Alpes-Côte d'Azur, sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 2 2 NOV. 2012

Pour le Préfet la Secrétaire Génifiale Adjointe

Arrêté N°2012327-0006 - 06/12/2019 10 STMEON



Arrêté n °2012327-0007

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 22 Novembre 2012

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition de praticiens



Arrêté portant réquisition de praticiens № 2012327-0007

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1et L 4163-7;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire :

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 41 (Septemes les Vallons) définis par la décision du 12 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 15 novembre 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1: Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 2 2 NOV. 2012

Pour le Préfet la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaelle SIMEONI



Arrêté n °2012327-0008

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 22 Novembre 2012

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition de praticiens



Arrêté portant réquisition de praticiens Nº 2012327 - 0008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1et L 4163-7;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire :

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) définis par la décision du 12 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 15 novembre 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le

2 2 NOV 2312

Pour le Préfet la Secrétaire Générale Adjointe

Arrêté N°2012327-0008 - 06/12/2012



Arrêté n °2012327-0009

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 22 Novembre 2012

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition de praticiens



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens Nº 20/2327-0009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité .

VU la circulaire ministérielle du 12 Décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire :

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 46 (Arles) défini par décision du 12 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur ;

VU le courriel du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 15 novembre 2012 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R 6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- l'existence d'une situation d'urgence.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 2 2 NOV. 2012

Arrêté N°2012327-0009 06/12/2012



Avis

signé par Autre signataire le 31 Octobre 2012

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS EN VUE DE POURVOIR TROIS POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES (CENTRE HOSPITALIER DR LOUIS BRUNET ALLAUCH)

Avis - 06/12/2012 Page 13



AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS EN VUE DE POURVOIR TROIS POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Conformément au Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière Modifié par Décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 - art. 7, un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier d'Allauch en vue de pourvoir :

3 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée. La sélection des candidats est confiée à une Commission, composé de trois membres. Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par cette commission.

Les candidatures doivent être adressées par écrit dans un délai de 2 mois, à partir de la date de publication du présent avis à :

Monsieur Sarian Robert, Directeur Centre Hospitalier d'Allauch Ch. des mille écus - BP 28 13718 Allauch

Elles doivent être accompagnées de :

- Une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée
- Un justificatif de nationalité,
- Un extrait du casier judiciaire n°3

Allauch, le 31 octobre 2012

R. SARIAN

Le Directe



Arrêté n °2012340-0004

signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement le 05 Décembre 2012

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Secrétariat Général

ARRETE du 5 décembre 2012 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur par intérim aux agents de la DREAL PACA



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE du 5 décembre 2012

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur par intérim aux agents de la DREAL PACA

- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A);
- VU la décision des ministres du MEDDE et du METL nommant Monsieur Marc NOLHIER, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur par intérim à compter du 29 nombre 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012340-0003 du 5 décembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc NOLHIER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par intérim ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim ;

ARRETE:

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc NOLHIER, délégation de signature est donnée à Messieurs Laurent NEYER et Jean François BOYER, directeurs adjoints pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2012340-0003 du 5 décembre 2012 pour le département des Bouches du Rhône,

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous:

- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages,
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie, construction, air et barrages,
- M. Thibaud NORMAND, chef du service prévention des risques,
- M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques,
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations,
- M. COUTURIER Patrick, chef de l'unité territoriale du département des Bouches-du-Rhône.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud NORMAND, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du service prévention des risques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Annick MIEVRE, adjointe au chef du service énergie, construction, air et barrages ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE, Madame Isabelle TRETOUT, chef de l'unité bâtiments et construction durable à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE et de Madame Isabelle TRETOUT, Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, chef de la mission air ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE et de Madame Isabelle TRETOUT et de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, Madame Astrid OLLAGNIER, chef de l'unité énergies et réseau;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul. PICQ et Mme Caroline DEMARTINI, Anne ALOTTE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul PICQ et de Mmes Caroline DEMARTINI et Anne ALOTTE, M. Claude MILLO, chef de l'unité sites, paysages et impacts ;

Article 3. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. COUTURIER Patrick, chef de l'unité territoriale du département des Bouches du Rhône;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. COUTURIER Patrick, M. Robert MOUNIER, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône;

Article 4. – Délégation de signature en matière de contrôles techniques est également donnée aux agents désignés ci dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules et du chef du SPR pour les autres activités, et sous l'autorité M. Marc NOLHIER:

Véhicules		Canalisations de transport de fluides dangereux et sécurité des réseaux		Equipement sous Pression	
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade
M. STROH Nicolas	IIM	M. CROS Olivier	TSCIM	M. HANNOTTE Patrice	IDIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM	M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCIM	Mme LAMBERT Véronique	IIM
M.TORTOLA Denis	TSIM	M. DEGRACE Joël	TSIM	M. PELOUX Jean-Philippe	IIM
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. VINCHES Pierre	IIM	M. GONZALEZ Thibaud	IIM
M. ALBOUY Gilbert	TSIM	Mme DAVID Eliane	TSCIM	Mme CROS Carole	IIM
M. PICOT Daniel	TPMIN			M. VINCHES Pierre	IIM
M. LACROUX Alain	TPMIN			M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCIM
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN			M. DEGRACE Joël	TSIM
M. DEBREGAS Philippe	TMIN			M. GUERERO Jean-Marc	TSCIM
M. PALOMBO Cyril	TMIN			M. ALARY Julien	TSPIM
M. DURIEU Jean-Claude	TMIN			M. RENASSIA	IIM
M. HAFF Eric	TMIN			M. VOILLOT Rénald	IDIM
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN				
M. LEROY Philippe	CSI				
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE				
M. GARRUS Christian	IIM				
M. Julien LANGLET	IPEF				
M. MEKKAOUI Djilali	APE				
M. Martial FRANCOIS	IDIM				_

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet des Bouches du Rhône et par délégation, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA par intérim

signé

Marc NOLHIER



Arrêté n °2012338-0006

signé par Autre signataire le 03 Décembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général aux Affaires Départementales

> portant subdélégation de signature à Monsieur Gilles BOUILLON, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Bouchesdu-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté du 3 décembre 2012, portant subdélégation de signature à Monsieur Gilles Bouillon, architecte et urbaniste de l'État, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU	le Code du Patrimoine ;
VU	le Code de l'Urbanisme ;
V U	Le Code de l'Environnement ;
VU	le Code de justice administrative
VU	le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
V U	le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU	le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 nommant M. Hugues Parant, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
VU	l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 26 juillet 2011 nommant M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er septembre 2011;
VU	l'arrêté préfectoral du 2012326-0002 du 21 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles ;
SUR	proposition du secrétaire général du département des Bouches du Rhône et du directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTE

ARTICLE 1. Subdélégation est donnée à M. Gilles Bouillon, architecte et urbaniste de l'État, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivants :

Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou	Art. L 621-32 et R 621-96 du Code du Patrimoine Art. R 422-2 du Code de l'Urbanisme Art 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L 642-3 et L 642-4 du Code du Patrimoine
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	
Avis préalable sur demande de travaux en site	Art. L 341-1, L 341-7, L341-10 du Code de
inscrit hors permis de démolir	l'Environnement
Décision sur demande de travaux site classé	Art. L 630-1 du Code du Patrimoine
champ déconcentré	Art. R 341-9, Art. R 341-10 Art. R 341-11 du Code de
•	l'Environnement
\$	R 422-2 et R 425-17 du Code de l'urbanisme

ARTICLE 2. Subdélégation est donnée à M. Robert Jourdan, conservateur régional des Monuments historiques, Mme Sylvaine Le Yondre, adjointe au conservateur régional des Monuments historiques, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

1 - 7 - CO 1 - C - 1 - 1 - D - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1
Art. L.621-15 du Code du Patrimoine,
The state of the s
Art. L. 621-33 du Code du Patrimoine
Art. L.622-8 du Code du Patrimoine
Art. 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif
aux monuments historiques et au ZPPAUP
Art. L. 622-9 du Code du Patrimoine
Art. 68 du décret nº 2007-487 du 30 mars 2007
Art. L. 622-9 du Code du Patrimoine
Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Art. L.622-10 du Code du Patrimoine
Art. 85 du décret nº 2007-487 du 30 mars 2007

Arrêté d'inscription des objets mobiliers - refus	Art. L. 622-20 du Code du Patrimoine
d'inscription des objets mobiliers	Art. 74 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de prescription de travaux préalables	Art. L. 622-28 du Code du Patrimoine
au déplacement d'un objet inscrit	Art. 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de radiation d'inscription d'objets	Art 79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
mobiliers - refus de radiation à la demande du	
propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	

ARTICLE 3. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures.

ARTICLE 4. Le secrétaire général du département des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à - 3 DEC. 2012

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Denis Louche



Arrêté n °2012340-0003

signé par Le Préfet le 05 Décembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général aux Affaires Départementales

portant délégation de signature à Monsieur Marc NOLHIER, Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim



PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Mission coordination interministérielle

RAA

Arrêté du 5 DEC. 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc NOLHIER, Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;
- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié;
- VU le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre 1er, et les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 et le chapitre IV du titre 1er du livre II et le livre V;

W 7 W T	1	50 10 81 00		· /	100
V/	0	COME	12211110	r (nouveau	1 .
V	10	COUL	HILLIE	i thouveau	

VU le code de l'énergie;

VU le code du travail;

VU le code de la route;

- VU le code de la consommation;
- VU l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie;
- VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 29 juillet 1927, pris pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

- VU le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de M. Laurent Roy en tant que directeur de l'eau et de la biodiversité à l'administration centrale du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne;
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU Vu la décision des ministres du MEDDE et du METL nommant Monsieur Marc NOLHIER, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur par intérim à compter du 29 nombre 2012;

Sur la proposition du secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée, pour le département des Bouches-du-Rhône, à M. Marc NOLHIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim à l'effet de signer toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

- Mines, après-mines ,stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors minime importance) et carrières ;
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité,
 - > canalisations de transport de gaz : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
 - > lignes de transport d'électricité: instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes);

- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,
- Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement;
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
- Réception par type ou à titre isolé des véhicules.
- Énergie :
 - > instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie prévus au code de l'énergie ;
 - > instruction et délivrance des certificats d'obligation d'achat prévus au code de l'énergie ;
 - > instruction des dossiers de demande de zones de développement de l'éolien, jusqu'à la présentation au CODERST et à la CDNPS et hors délivrance de l'arrêté préfectoral;
 - instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100 MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à, et exclue, la désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite;
 - > instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du code de l'environnement) notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores.

- Environnement industriel, et notamment l'application du livre V du code de l'environnement,
- Vérification et validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret 2002-540 du 18 avril 2002 : gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement,
- Mise en application du règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié,
- Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES

de réexportation et certificats inter-communautaires),

Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Article 2:

Délégation de signature est également donnée à M. Marc NOLHIER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim :

- A Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques
 - 1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :
 - Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage ;
 - Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.
 - 2 Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :
 - L'arrêté complémentaire.
 - 3 Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tous actes sauf :
 - La mise en demeure.
- 4 Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes décisions, documents et autorisations sauf :
 - Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté;
 - Article 34, alinéa 1 : la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.
 - 5 Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations;
 - 6 Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations;
 - 7 Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.
 - B Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques
 - 1 Décret n°94-894 modifié, toutes décisions, documents et autorisations sauf :
 - Article 2-3, paragraphe 1, alinéa 2 : la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention ;
 - Article 2-4 : l'avis d'appel public à concurrence ;
 - Article 2-5 : l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - Article 18 : l'avis de l'État :
 - Article 19-1 : l'arrêté d'octroi de la concession ;
 - Article 25 : l'arrêté d'autorisation de mise en service ;
 - Article 26 : l'arrêté portant règlement d'eau ;
 - Article 30, paragraphe I, alinéa 2 : la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.

Article 3:

Délégation est donnée à M. Marc NOLHIER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du

logement par intérim, à l'effet de saisir l'autorité environnementale des avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône pour les procédures instruites pour le compte du préfet, soumises à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Article 4:

Sont exclues des délégations ci-dessus les décisions qui :

- > mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- > font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture

Article 5:

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc NOLHIER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si il est lui-même absent ou empêché.

Article 6:

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département restent réservées à ma signature du préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 7:

L'arrêté n°2012263-0001 du 19 septembre 2012 est abrogé.

Article 8:

Le secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 DEC. 2012

Le Préfet,

Hugues PARANT



Arrêté n °2012340-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 05 Décembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre- mer - session 2011



Préfecture

Marseille, le n 5 DEC. 2012

Direction des Ressources Humaines Bureau des Ressources Humaines réf : n° 13/683

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER - SESSION 2011

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du travail;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, ou son représentant, est nommé président du jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de 2011.

sont nommé(e)s en qualité de membre du jury : Article 2:

- la Directrice de la Direction des Ressources Humaines:
- le Chef du Bureau des Ressources Humaines;
- le Chef du Bureau des Concours et de la Formation;
- -.le Correspondant Handicap de la Préfecture des Bouches du Rhône;
- le Directeur du Service de l'Immigration et de l'Intégration ;
- -.le Chef du Bureau des Mesures Administratives et du Contentieux;
- le Médecin de prévention.

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 0EC. 2012

Pour le Préfét

Raphaëlle SIMEONI



Arrêté n °2012340-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 05 Décembre 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre- mer - session 2011



Préfecture

Marseille, le 0,5 0EC. 2012

Direction des Ressources Humaines Bureau des Ressources Humaines réf : n° 13/68/

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER SESSION 2011

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du travail;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, ou son représentant, est nommé président du jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de 2011.

<u>Article 2</u>: sont nommé(e)s en qualité de membre du jury :

- la Directrice de la Direction des Ressources Humaines;
- le Chef du Bureau des Ressources Humaines;
- le Chef du Bureau des Concours et de la Formation;
- -.le Correspondant Handicap de la Préfecture des Bouches du Rhône;
- le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques ;
- -.le Chef du Bureau Automobile et de la Régie de Recettes;
- le Médecin de prévention.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 0 5 DEC. 2012

Pour le Préfét

a Sortising Amurole Adjointe

Ruphablie SIMEONI

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication »



Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE ARLES

Page 36 Autre - 06/12/2012



L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques responsable du service des impôts des entreprises d'ARLES,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'ARLES dont les noms suivent :

LELIEVRE	Thierry	Inspecteur des Finances publiques
BERTOMEU	Marie-Pierre	Contrôleur principal des Finances publiques
DEVIDAL- CASTAN	Marie-Pierre	Contrôleur principal des Finances publiques
GARGUILO	Chantal	Contrôleur principal des Finances publiques
METTLING	Geneviève	Contrôleur principal des Finances publiques
SOUYRI	Violène	Contrôleur principal des Finances publiques
CASTAN	Christophe	Contrôleur des Finances publiques
FOURDIN	Annie	Contrôleur des Finances publiques
GARCIA	Carole	Contrôleur des Finances publiques
PALOUZIE	Daniel	Contrôleur des Finances publiques
VELLAS	Carole	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A ARLES, le 1^{er} septembre 2012

L'inspecteur divisionnaire du service des impôts des entreprises,

SIGNE Chantal CRESSENT





Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE ISTRES

Page 38 Autre - 06/12/2012



L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques responsable du service des impôts des entreprises de ISTRES,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de ISTRES dont les noms suivent :

BUFFET	Jacqueline	Inspecteur des Finances publiques
VELLAS	Jérôme	Inspecteur des Finances publiques
CONTE	Agnès	Contrôleur des Finances publiques
MINZANI	Elise	Contrôleur des Finances publiques
ROUGERON	Sandrine	Contrôleur des Finances publiques
VIDAL	Lenny	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A ISTRES, le 1^{er} septembre 2012

L'inspecteur divisionnaire du service des impôts des entreprises,

SIGNE AIM Gérald





Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure - SIE MARSEILLE 1er

Page 40 Autre - 06/12/2012



Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 1er, Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MARSEILLE 1er dont les noms suivent :

DUONG	Но	Inspecteur des Finances publiques
DE SOUSA	Sophie	Contrôleur principal des Finances publiques
FABRE	Patrick	Contrôleur principal des Finances publiques
FERNANDEZ	Christine	Contrôleur principal des Finances publiques
TORRES	Jean-Pierre	e Contrôleur principal des Finances publiques
TRAMONI	Marcel	Contrôleur principal des Finances publiques
CENTO	Françoise	Contrôleur des Finances publiques
MARKARIAN	Hervé	Contrôleur des Finances publiques
MASSE	Dominique	Contrôleur des Finances publiques
TINELLI	Alain	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1^{er} septembre 2012

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 1er

SIGNE CESTER Hélène



Autre - 06/12/2012 Page 41



Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE 2/15/16

Page 42 Autre - 06/12/2012



Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 2/15/16èmes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MARSEILLE 2/15/16èmes dont les noms suivent :

DI CRISTO	Véronique	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
BELTRAMELLI	Claire	Inspecteur des Finances publiques
CORRAZE	Jean Louis	Inspecteur des Finances publiques
ALIOUCHE	Yazide	Contrôleur des Finances publiques
ARCAMONE	Sophie	Contrôleur des Finances publiques
BRIFFOND	Frédérique	Contrôleur des Finances publiques
CORFDIR	Patrick	Contrôleur des Finances publiques
DESSI	Patricia	Contrôleur des Finances publiques
DEVEMY	Sylvie	Contrôleur des Finances publiques
DOPPIA	Christiane	Contrôleur des Finances publiques
GARCIA	Brigitte	Contrôleur des Finances publiques
GIRARD	Catherine	Contrôleur des Finances publiques
HEZARD	Patricia	Contrôleur des Finances publiques
IFFRIG	Ginette	Contrôleur des Finances publiques
INGUIMBERT	Monique	Contrôleur des Finances publiques
MARIOTTI	Mireille	Contrôleur des Finances publiques
MAUBUISSON	Michèle	Contrôleur des Finances publiques
OUADAH-TSABET	Nasser	Contrôleur des Finances publiques
PATRICELLI	Christine	Contrôleur des Finances publiques
PITTERA	Véronique	Contrôleur des Finances publiques
VIGNON	Jocelyne	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 1^{er} septembre 2012

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises,

SIGNE BLANC Michel

Page 44 Autre - 06/12/2012



Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE 3/14

Autre - 06/12/2012 Page 45



L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 3/14èmes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MARSEILLE 3/14èmes dont les noms suivent :

DELMOTTE	Chantal	Inspecteur des Finances publiques
GALEA	Joëlle	Contrôleur des Finances publiques
GULLO	Viviane	Contrôleur des Finances publiques
QUICKE	Marc	Contrôleur des Finances publiques
LUCIANI	Simone	Contrôleur des Finances publiques
MANFREDI	Jacqueline	Contrôleur des Finances publiques
SIMIEN	Alain	Contrôleur des Finances publiques
ZAGAME	Georges	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 1^{er} septembre 2012

L'inspecteur divisionnaire responsable du service des impôts des entreprises,

SIGNE PITON Michèle



Page 46 Autre - 06/12/2012



Autre

signé par Autre signataire le 03 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE Marseille 5/6

Autre - 06/12/2012 Page 47



Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 5/6èmes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MARSEILLE 5/6èmes dont les noms suivent :

PERLES	Georges	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
BARTS	Hélène	Inspecteur des Finances publiques
DEMATHIEUX	Pascale	Inspecteur des Finances publiques
SARKISSIAN	Jean-Marie	Inspecteur des Finances publiques
SERIN	Dominique	Inspecteur des Finances publiques
ANDRE	Christiane	Contrôleur des Finances publiques
BARET	Sophie	Contrôleur des Finances publiques
BENASSIS	Christine	Contrôleur des Finances publiques
BENOLIEL	Franck	Contrôleur des Finances publiques
BENSAMOUN	Bernard	Contrôleur des Finances publiques
CARRIER	Lionel	Contrôleur des Finances publiques
CASANOVA	Charles	Contrôleur des Finances publiques
CUXAC	André	Contrôleur des Finances publiques
DE GOUTTES	Agnès	Contrôleur des Finances publiques
DUPONT	Jacques	Contrôleur des Finances publiques
DUPRAT	Evelyne	Contrôleur des Finances publiques
FULPIN	France	Contrôleur des Finances publiques
GIANNETTINI	Paule	Contrôleur des Finances publiques
GIRAUDO	Isabelle	Contrôleur des Finances publiques
HEITZ	Olivier	Contrôleur des Finances publiques



PERRUCHETTI	Martine	Contrôleur des Finances publiques
POURCHELLE	Clémentine	Contrôleur des Finances publiques
SCHULER	Pilar	Contrôleur des Finances publiques
VALAY	Annie	Contrôleur des Finances publiques
VERGNE	Didier	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 3 septembre 2012

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 5/6èmes,

SIGNE TOURIGUIAN Annie

Autre - 06/12/2012 Page 49



Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE Marseille 7/9/10

Page 50 Autre - 06/12/2012



Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises de Marseille 7^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Marseille 7^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, dont les noms suivent :

CHAPPUT	Hélène	Inspecteur des Finances publiques
NOLIN	Jean	Inspecteur des Finances publiques
ROCHEDY- BUSSON	Martine	Inspecteur des Finances publiques
ABBAD	Mounir	Contrôleur des Finances publiques
ALMERIGOGNA	Lucrecia	Contrôleur des Finances publiques
AZZARO	Chantal	Contrôleur des Finances publiques
GELLY	Katell	Contrôleur des Finances publiques
HENRY	Françoise	Contrôleur des Finances publiques
HOCHABAEFF	Catherine	Contrôleur des Finances publiques
LAMY	Daniel	Contrôleur des Finances publiques
LONGUEVILLE	Laurent	Contrôleur des Finances publiques
MANDALDJIAN	Elisabeth	Contrôleur des Finances publiques
MARSIANO	René	Contrôleur des Finances publiques
NIEDERCORN	Lydie	Contrôleur des Finances publiques
ROSIER	Christine	Contrôleur des Finances publiques
ROUSSET	Sylvie	Contrôleur des Finances publiques
VAILLANT	Danièle	Contrôleur des Finances publiques
VALON	Thierry	Contrôleur des Finances publiques
VIARD	Silvana	Contrôleur des Finances publiques
VIDAL	Hélène	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1^{er} septembre 2012

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises,

SIGNE Alain MARTINO

Page 52 Autre - 06/12/2012



Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIE Marseille 8ème

Autre - 06/12/2012 Page 53



Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 8ème, Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MARSEILLE 8ème dont les noms suivent :

MONNOT	Thierry	Inspecteur des Finances publiques
ASCIONE	Marie-Paule	Contrôleur principal des Finances publiques
CHRISTEN	Jacques	Contrôleur principal des Finances publiques
COLO	Christine	Contrôleur principal des Finances publiques
CORANSON	Gilberte	Contrôleur principal des Finances publiques
DECIS	Thierry	Contrôleur principal des Finances publiques
LEMERCIER	Marie	Contrôleur principal des Finances publiques
LOUIS	Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques
PREPOUTSIDES	Ulysse	Contrôleur principal des Finances publiques
PRIEUR	Marie	Contrôleur principal des Finances publiques
RIGOARD	Manina	Contrôleur principal des Finances publiques
FRANGI	Geneviève	Contrôleur des Finances publiques
GAFFE	Chantal	Contrôleur des Finances publiques
GAUTHIER	Jocelyne	Contrôleur des Finances publiques
ORTIZ-VINAY	Joëlle	Contrôleur des Finances publiques



Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 1^{er} septembre 2012

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises,

SIGNE MEISSIMILLY Gérard

Autre - 06/12/2012 Page 55



Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

> Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer-SIE MARTIGUES

Page 56 Autre - 06/12/2012



L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques responsable du service des impôts des entreprises de MARTIGUES,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MARTIGUES dont les noms suivent :

PURSEIGLE	Thierry	Inspecteur des Finances publiques
PALAGGI	Brigitte	Contrôleur principal des Finances publiques
AZEMARD	Suzanne	Contrôleur des Finances publiques
CABARIBERE	Annie	Contrôleur des Finances publiques
CNUDDE	Franck	Contrôleur des Finances publiques
DIGONNET	Pierre	Contrôleur des Finances publiques
MALLIA	Aline	Contrôleur des Finances publiques
PALAZI	Didier	Contrôleur des Finances publiques
PASTOR	Jean-Luc	Contrôleur des Finances publiques
PONS	Magali	Contrôleur des Finances publiques
SOUBIELLE	Valérie	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARTIGUES, le 1^{er} septembre 2012

L'inspecteur divisionnaire du service des impôts des entreprises,

SIGNE FREDJ Pierre





Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et mises en demeure de payer- SIE Marseille11/12

Page 58 Autre - 06/12/2012



Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 11/12èmes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du chef de service comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MARSEILLE 11/12èmes dont les noms suivent :

COZEMA SAMAMA	A Catherine	Inspecteur des Finances publiques
PANCRAZI-	Marie-	Inspecteur des Finances publiques
MICHAUD	Claude	January and Engage at the con-
TOURRET	Michèle	Inspecteur des Finances publiques
ARBONA	Marie- France	Contrôleur des Finances publiques
AYASSE	Fabienne	Contrôleur des Finances publiques
BERNARD	Elisabeth	Contrôleur des Finances publiques
CARDINALE	Chantal	Contrôleur des Finances publiques
ELBAZ	Maurice	Contrôleur des Finances publiques
GARCIA	Marie-Josée	Contrôleur des Finances publiques
GIMENEZ	Anne	Contrôleur des Finances publiques
GOURGEON	Marie Antoinette	Contrôleur des Finances publiques
IOUALALEN	Jean	Contrôleur des Finances publiques
KANTARJIAN	Patrice	Contrôleur des Finances publiques
LUBERNE	François	Contrôleur des Finances publiques
MOUSTIER	Céline	Contrôleur des Finances publiques
OLIVIERI	Jocelyne	Contrôleur des Finances publiques
PERLES	Françoise	Contrôleur des Finances publiques
TIXADOR	Sandrine	Contrôleur des Finances publiques
VARTOUKIAN	Stéphane	Contrôleur des Finances publiques
WALTER	Philippe	Contrôleur des Finances publiques



Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 1^{er} septembre 2012

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises,

SIGNE BONGIOANNI Brigitte

Page 60 Autre - 06/12/2012



Décision

signé par Le Directeur de la Maison Centrale d'ARLES le 08 Octobre 2012

Les autres services de l'Etat Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) Maison Centrale d'Arles

Décision n°26-2012 du 8 octobre 2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement Fanny BOUCHARD Karine LE REUN Eric MANIN Anne CRASSO Marie- Hélène HERRY Elisabeth KRESS Philippe MAINTOUX et Fabrice PETITPAS de la Maison Centrale d'ARLES en matière de gestion de la détention

Décision - 06/12/2012 Page 61



DIRECTION

DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION

INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 8 octobre 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 26-2012 en date du 08/10/2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement de la maison centrale d'Arles en matière de gestion de la détention.

- Vu le code de procédure pénale (CPP) et notamment les articles R.57-6-24;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal;
- Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Mme Christine CHARBONNIER en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles à compter du 3 septembre 2012.

DECIDE:

Décisions administratives individuelles	Articles CPP	Personnes ayant délégation de signature
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D432-4	Mme Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, (DSP) Mme Karine LE REUN, directrice des services pénitentiaires (DSP) M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP





Réintégration immédiate en cas d'urgence de	D 124	Mme Fanny BOUCHARD, DSP
condamnés se trouvant à l'extérieur	D147-30-47	Mme Karine LE REUN, DSP
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	D 258	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D 259	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D 274	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Décision des fouilles des détenus	R57-7-79	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 D 277	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme HERRY Marie-Hélène, lieutenant





Décision en matière d'isolement à la demande	R. 57-7-64 et suivants et R 57-7-73 et suivants	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant		
Décision en matière d'isolement d'office	R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D 283-3	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant		
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP		
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D 331	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant		





Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme HERRY Marie-Hélène, lieutenant
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403 R57-8-10	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme HERRY Marie-Hélène, lieutenant





Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R57-8-23	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite. Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé	D431	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D439-4	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Mme Marie-Hélène HERRY, lieutenant Mme Elisabeth KRESS, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D 446	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D 446	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine pénitentiaire Mme HERRY Marie-Hélène, lieutenant
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D 448	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine pénitentiaire Mme HERRY Marie-Hélène, lieutenant
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme HERRY Marie-Hélène, lieutenant





Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme HERRY Marie-Hélène, lieutenant
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme HERRY Marie-Hélène, lieutenant
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R57-8-6	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, Mme HERRY Marie-Hélène, lieutenant
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement pénitentiaire ou une personne détenue	R57-9-8	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP

 $\underline{\text{Article 2}}$: Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision et abroge toute délégation antérieure en la matière.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Christine CHARBONNIER

La Directrice,





Décision

signé par Le Directeur de la Maison Centrale d'ARLES le 05 Décembre 2012

Les autres services de l'Etat Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) Maison Centrale d'Arles

Décision n °29-2012 du 5 décembre 2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement Fanny BOUCHARD Karine LE REUN Eric MANIN et Marie- Hélène HERRY de la Maison Centrale d'ARLES en matière de procédure disciplinaire

Décision - 06/12/2012 Page 69



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 5 décembre 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 29-2012 en date du 5 décembre 2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement de la maison centrale d'Arles en matière de procédure disciplinaire.

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R 57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal;
- Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Mme Christine CHARBONNIER en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles à compter du 3 septembre 2012.

DECIDE:

<u>Article 1er :</u> Délégation permanente est donnée à **Mme Fanny BOUCHARD**, directrice adjointe, Mme **Karine LE REUN**, directrice adjointe, **Monsieur Eric MANIN**, capitaine pénitentiaire chef de détention, **Mme Marie-Hélène HERRY**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention aux fins de:

- Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- Décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire;
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- Ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction;
- Révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline;
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- Suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision et abroge toute délégation antérieure en la matière.



Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

La Directrice,

Christine CHARBONNIER

